

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 26 MARS 2009 à VOUZIERES

Présents : Mesdames Dominique ARNOULD ; Nelly BALTAZART ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Marie-Ange LALLEMAND ; Sylvie LEFORT ; Annick MAS-PONSARDIN ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Chantal PONSARDIN ; Suzanne RAULIN ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis BARRE ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Régis CABADET ; Pierre CARBAJO ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Roger DERUE ; Bruno DESWAENE ; Bernard DUPONCHEEL ; Philippe ETIENNE ; Jean-Claude ETIENNE ; René FRANCCART ; Jean-Noël GARREZ ; Christophe GIOT ; Jean-Pierre GUERIN ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Dominique HARBOUT ; Philippe HENRY ; Thierry HUET ; Christian HULOT ; Hervé LAHOTTE ; Claude LAMBERT ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Guy LECLERCQ ; Stéphane LECOESTER ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Eddy LELEUX ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Jean-Paul MAILLART ; Pascal MARBAQUE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MICHAUX ; Christian MIELCAREK ; Clément MIQUEL ; Lionel MOREAU ; Bernard MOREAU ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Patrick PARIS ; Jérôme PASSICOUSSET ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Jean-Louis RAGUET ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL ; Bernard WISNIEWSKI.

Représentés :

Mme BRISSOT Patricia donne pouvoir à M. ETIENNE Jean-Claude ; Mme DELEHAIE Véronique donne pouvoir à Mme MOREAU Marie-Hélène ; Mme FABRITIUS Béatrice donne pouvoir à Mme BRUSA Régine ; M. OUDIN André donne pouvoir à M. LECLERCQ Guy.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h40.

Madame Marie-Hélène MOREAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, Monsieur SIGNORET propose à l'assemblée de rendre hommage à Monsieur Patrice MAUVAIS, membre actif du Bureau ainsi que du Conseil Communautaire, en observant un instant de recueillement.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22/01/09

Aucune remarque n'ayant été apportée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

II - FINANCES

a) Comptes administratifs 2008

Monsieur COLIN, Vice-Président chargé de la commission « Finances, Vie sociale, culturelle et sportive » présente les grandes lignes des comptes administratifs 2008.



BUDGET GENERAL			
Exercice 2008			
	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Fonctionnement	-1 145 471,87	2 209 974,83	1 064 502,96
Investissement	-337 506,12	562 713,54	225 207,42
Totaux	-1 482 977,99	2 772 688,37	1 289 710,38

Résultat de clôture				
	Résultat de clôture 2007	Excédent fonctionnement capitalisé	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
Fonctionnement	571 986,35	-290 552,68	1 064 502,96	1 345 936,63
Investissement	-1 152,68	-	225 207,42	224 054,74
Totaux	570 833,67	-290 552,68	1 289 710,38	1 569 991,37

MAISON DE LA RECHERCHE			
Exercice 2008			
	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Fonctionnement	-277 551,57	93 888,68	-183 662,89
Investissement	-56 528,74	75 371,54	18 842,80
Totaux	-334 080,31	169 260,22	-164 820,09

Résultat de clôture				
	Résultat de clôture 2007	Excédent fonctionnement capitalisé	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
Fonctionnement	21 375,10	-	-183 662,89	-162 287,79
Investissement	23 698,04	-	18 842,80	42 540,84
Totaux	45 073,14	-	-164 820,09	-119 746,95

SITE GRAND PUBLIC			
Exercice 2008			
	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Fonctionnement	-113 643,57	-	-113 643,57
Investissement	-188 532,70	984 967,29	796 434,59
Totaux	-302 176,27	984 967,29	682 791,02

Résultat de clôture				
	Résultat de clôture 2007	Excédent fonctionnement capitalisé	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
Fonctionnement	261 350,91	-258 764,48	-113 643,57	-111 057,14
Investissement	-652 764,48	-	796 434,59	143 670,11
Totaux	-391 413,57	-258 764,48	682 791,02	32 612,97

NOCTURNIA			
Exercice 2008			
	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Fonctionnement	324 330,81	118 759,90	-205 570,91
Investissement	2 782,04	62 014,21	59 232,17
Totaux	327 112,85	180 774,11	-146 338,74

Résultat de clôture				
	Résultat de clôture 2007	Excédent fonctionnement capitalisé	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
Fonctionnement	146 105,85	-56 068,21	-205 570,91	-115 533,27
Investissement	-52 719,21	-	59 232,17	6 512,96
Totaux	93 386,64	-56 068,21	-146 338,74	-109 020,31

14

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES (BUZANCY)				
Exercice 2008				
	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	
Fonctionnement	422 354,17	422 198,34	-155,83	
Investissement	545 634,10	543 923,63	-1 710,47	
Totaux	967 988,27	966 121,97	-1 866,30	
Résultat de clôture				
	Résultat de clôture 2007	Excédent fonctionnement capitalisé	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
Fonctionnement	206 431,22	-206 431,22	-155,83	-155,83
Investissement	-107 710,30	-	-1 710,47	-109 420,77
Totaux	98 720,92	-206 431,22	-1 866,30	-109 576,60
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (VOUZIERS)				
Exercice 2008				
	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	
Fonctionnement	-40 831,79	191,55	-40 640,24	
Investissement	-934,08	-	-934,08	
Totaux	-41 765,87	191,55	-41 574,32	
Résultat de clôture				
	Résultat de clôture 2007	Excédent fonctionnement capitalisé	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
Fonctionnement	11 407,62	-	-40 640,24	-29 232,62
Investissement	24 117,00	-	-934,08	23 182,92
Totaux	35 524,62	-	-41 574,32	-6 049,70
MANAGEMENT DE CRISE (MDC)				
Exercice 2008				
	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	
Fonctionnement	-	7 802,94	7 802,94	
Investissement	-	-	-	
Totaux	-	7 802,94	7 802,94	
Résultat de clôture				
	Résultat de clôture 2007	Excédent fonctionnement capitalisé	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
Fonctionnement	-7 302,92	-	7 802,94	500,02
Investissement	-	-	-	-
Totaux	-7 302,92	-	7 802,94	500,02
RESULTAT DE CLOTURE GENERAL 2008				
	Résultat de clôture 2007	Excédent fonctionnement capitalisé	Résultat exercice 2008	Résultat de clôture au 31/12/2008
BUDGET GENERAL	570 833,67	-290 552,68	1 289 710,38	1 569 991,37
MAISON DE LA RECHERCHE	45 073,14	-	-164 820,09	-119 746,95
SITE GRAND PUBLIC	-391 413,57	-258 764,48	682 791,02	32 612,97
NOCTURNIA	93 386,64	-56 068,21	-146 338,74	-109 020,31
PAE (BUZANCY)	98 720,92	-206 431,22	-1 866,30	-109 576,60
ZAE (VOUZIERS)	35 524,62	-	-41 574,32	-6 049,70
MANAGEMENT DE CRISE (MDC)	-7 302,92	-	7 802,94	500,02
TOTAUX	444 822,50	-811 816,59	1 625 704,89	1 258 710,80

Monsieur SIGNORET présente les résultats de clôture en rappelant que la situation budgétaire est confortée. Il précise que ces comptes sont en concordance avec les comptes du Trésorier.

L'assemblée n'ayant pas de questions, le Président quitte la salle en laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur ANCELME, 1^{er} Vice-Président, afin que soient votés, dans leur ensemble, les comptes administratifs 2008.

Le Conseil de Communauté adopte les comptes administratifs 2008 du budget principal et des budgets annexes à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Monsieur ANCELME demande que le Président réintègre la salle et lui communique les résultats du vote. Il remercie la nouvelle équipe pour la qualité du travail effectué, ainsi que M. FORGET, le personnel et le Président de la Commission des Finances.

Monsieur SIGNORET remercie, à son tour, le personnel, le Président de Commission Finances ainsi que l'ensemble des élus.

b) Comptes de gestion 2008

Monsieur Yves GRALL, Trésorier Public, indique que ses comptes de gestion sont en accord avec les comptes de la collectivité.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur GRALL et propose de voter ces comptes de gestion.

Le Conseil de Communauté adopte les comptes de gestion 2008 à l'unanimité.

c) Fusion des budgets Site Grand Public et Nocturnia

Le budget Site Grand Public a été créé pour la construction du site touristique Nocturnia en 2002. L'exploitation de ce site a, quant à elle, été portée au sein du budget « Nocturnia » dès 2005.

La séparation de ces deux budgets n'étant plus aujourd'hui nécessaire, il est proposé de fusionner ces deux entités au sein d'un budget unique « Nocturnia ».

Le Conseil de Communauté adopte la fusion des budgets Site Grand Public et Nocturnia sous le budget unique « Nocturnia, à l'unanimité.

d) Clôture définitive du budget Management de crise

Ce budget ne sera plus en 2009 concerné par des écritures budgétaires. Il est donc proposé au Conseil de Communauté, sur avis favorables de la commission des Finances, vie sociale, culturelle et sportive et du Bureau, de clôturer définitivement ce budget « Management de crise ».

Le Conseil de Communauté adopte la clôture définitive du budget Management de Crise, à l'unanimité.

e) Affectation des résultats

Compte tenu des décisions de fusion et de clôture de budgets décidés au préalable, Monsieur SIGNORET fait lecture de l'affectation des résultats 2008, suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS 2008

			Excédent de fonctionnement budget MDC	Total affectation 002 Recettes de fonctiont
Budget Général	Affectation			
Fonctionnement	002 Dépenses de fonctionnement			
	002 Recettes de fonctionnement	1 345 936,63	500,02	1 346 436,65
Investissement	001 Dépenses d'investissement			
	001 Recettes d'investissement	224 054,74		
	Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0		
2C2A/CERFE	Affectation			
Fonctionnement	002 Dépenses de fonctionnement	162 287,79		
	002 Recettes de fonctionnement			
Investissement	001 Dépenses d'investissement			
	001 Recettes d'investissement	42 540,84		
	Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0		
Nocturnia + Site Grand Public	Affectation			
Fonctionnement	002 Dépenses de fonctionnement	226 590,41		
	002 Recettes de fonctionnement			
Investissement	001 Dépenses d'investissement			
	001 Recettes d'investissement	150 183,07		
	Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0		
Parc d'activités Eco (Zone de BUZANCY)	Affectation			
Fonctionnement	002 Dépenses de fonctionnement	155,83		
	002 Recettes de fonctionnement			
Investissement	001 Dépenses d'investissement	109 420,77		
	001 Recettes d'investissement			
	Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0		
ZAE (Zone de Vouziers)	Affectation			
Fonctionnement	002 Dépenses de fonctionnement	29 232,62		
	002 Recettes de fonctionnement			
Investissement	001 Dépenses d'investissement			
	001 Recettes d'investissement	23 182,92		
	Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0		
DECHETS MENAGERS	Affectation des résultats de l'ancien SICROM			
Fonctionnement	002 Dépenses de fonctionnement			
	002 Recettes de fonctionnement	686 153,93		
Investissement	001 Dépenses d'investissement			
	001 Recettes d'investissement	157 191,78		
	Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0		

Le Conseil de Communauté adopte l'affectation des résultats 2008, à l'unanimité.

f) Amortissements

Monsieur COLIN indique qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 00/035 du Conseil de Communauté en date du 31/03/00 qui définit la durée des amortissements comme suit :

- **Immobilisations incorporelles :**
- logiciels : 2 ans
- **Immobilisations corporelles :**
- Voiture : 5 ans
- Camions de collecte de déchets, camionnette : 6 ans
- Equipements de garages et ateliers : 10 ans
- Equipements sportifs : 10 ans
- Installations et appareils de chauffage : 10 ans
- Mobilier : 12 ans
- Matériel de bureau électrique, électronique, électroménager : 5 ans
- Matériel informatique : 2 ans
- Matériel classique : 6 ans
- Matériel de sécurité : 20 ans
- Matériel d'exposition scénographique : 5 ans
- Appareils de laboratoire : 5 ans
- Bâtiments légers, abris : 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- Subventions aux personnes de droit privé : 5 ans
- Logements communaux : 15 ans

M. MOREAU fait part de son étonnement quant à l'amortissement du matériel de sécurité en 20 ans. En effet, eu égard aux normes de sécurité actuelles, ce genre de matériel est périmé bien avant ce délai.

M. FORGET précise qu'il s'agit d'investissements de sécurité en rapport avec les bâtiments (barrières de sécurité, système de vidéosurveillance, ...).

Le Conseil de Communauté adopte les durées d'amortissement précédentes, à l'unanimité.

g) Taux d'imposition 2009

Le Président propose que les taux d'imposition 2009 restent identiques à ceux de l'année précédente avec cependant une augmentation des bases.

- Taxe d'habitation : 3.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.56 %
- Taxe professionnelle : 2.32 %
- Taxe professionnelle de zone : 8.76 %

Le Conseil de Communauté adopte les taux d'imposition 2009, à l'unanimité.

h) Budgets primitifs 2009

Monsieur COLIN fait lecture des différents budgets en apportant les précisions suivantes :

Budget Général - Fonctionnement

Chap. 011 : M. SIGNORET attire l'attention de l'assemblée sur l'augmentation significative du montant du loyer des bureaux du siège administratif en rappelant que le conseil de communauté avait voté favorablement à ce projet d'acquisition de locaux dans ces conditions contractuelles. Pour répondre à une question de M. SOUDANT, le Président indique que le contrat ne permet pas pour l'instant d'en modifier les modalités.

Les subventions aux associations sont reportées au chapitre 65.

Chap. 012 : Une ligne budgétaire est prévue en 64168 de façon à prévoir le recrutement d'une secrétaire en contrat aidé.

Chap. 066 : Une diminution est due au nouveau mode de calcul sur les intérêts courus non échus.

Chap. 067 : Les subventions aux budgets annexes représentent deux années, 2008 et 2009. L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenue grâce au compte 678 qui constitue une réserve.

Le chap. 042 correspond aux amortissements des logements communautaires et aux subventions toitures/façades.

Chapitre 73 : en baisse par rapport à 2008 en raison de la perte de base due à la taxe professionnelle.

Chapitre 77 : Correspond à l'amortissement des subventions des logements communautaires.

Budget Général - Investissement

010 : Madame CAPPELLE demande des précisions sur les 50 000.00 €, inscrits au titre du FISAC. Si cela concerne l'ORAC, pourquoi la Région n'y figure-t-elle pas ?

Messieurs SIGNORET et FORGET confirment que cette somme concerne l'ORAC. Dans cette opération, les fonds de l'Etat transitent par le budget communautaire pour être reversés aux artisans et commerçants. La Région, quant à elle, contractualise directement avec les bénéficiaires.

Le Conseil de Communauté adopte le budget primitif 2009 pour le budget général, à l'unanimité.

Budget annexe 2C2A-CERFE (MDR)

Il est précisé que toutes les subventions n'ont pas été obtenues sur l'année 2008, mais qu'elles le seront sur 2009. Pour le poste de directeur, la Région vient de décider du versement d'une participation au titre de l'année 2008.

Le Conseil de Communauté adopte le budget annexe 2C2A-CERFE 2009, à l'unanimité, moins 1 voix contre.

Budget annexe Nocturnia

A compter de cette année, l'amortissement de l'exposition est prévu.

Le Conseil de Communauté adopte le budget annexe Nocturnia 2009, à l'unanimité, moins 3 voix contre et 3 abstentions.

Budget annexe Déchets Ménagers

Le montant indiqué au chapitre 023 correspond à l'excédent du SICROM. Un virement, de cette somme, à la section d'investissement, est prévu afin de pouvoir répondre aux besoins de financement de déchèteries modulables comme cela était prévu. Sachant qu'il n'est pas certain que toutes les déchèteries modulables soient réalisées d'ici à la fin de l'année, le solde sera reporté sur l'année prochaine.

Pour répondre à la question de M. LAHOTTE, le Président confirme que le compte 62878 correspond à la participation au fonctionnement des syndicats siégeant à Ballay et qu'elle diminuera progressivement chaque année conformément à la décision du Conseil communautaire de décembre 2008.

Mme BUSQUET est étonnée de ne pas trouver une provision pour impayés.

M. FORGET indique que sur les conseils du receveur, les crédits sont prévus à l'article 6817.

M. SIGNORET rappelle que le calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est basée sur un tarif dégressif suivant la taille des foyers et dorénavant, les professionnels et les collectivités sont également facturés.

M. LELARGE intervient en précisant que le résultat de clôture positif du SICROM aurait pu permettre une taxe plus faible.

M. SIGNORET rappelle que ces choix ont fait l'objet d'un vote lors d'un conseil précédent.

Le Conseil de Communauté adopte le budget annexe « déchets ménagers » pour 2009, à l'unanimité, moins 2 voix contre et 1 abstention.

Budget annexe Parc d'activités de Buzancy (PAE)

M. FORGET expose la procédure de comptabilité de stocks mise en place pour ce budget. La valeur des stocks de terrain constatée au 1^{er} janvier 2009 sera donc augmentée du montant des factures de travaux restant à régler pour l'aménagement de la zone.

Le Conseil de Communauté adopte le budget annexe « parc d'activités de Buzancy » pour 2009, à l'unanimité.

Budget annexe « Zone d'activités de Vouziers »

Au chapitre 16, la somme indiquée est une avance du budget général.

Le Conseil de Communauté adopte le budget « zone d'activités de Vouziers » pour 2009, à l'unanimité.

- i) Aides aux associations : Validation des conditions d'attribution de subventions et proposition de délégation au Bureau

Monsieur FORGET fait lecture du document de travail. Il précise que pour établir des conventions pluriannuelles avec les associations, il est nécessaire de faire 2 conventions :

- Une convention cadre : établit pour une durée maximale de 5 ans et reprenant les objectifs généraux ;

- Une convention de moyens : durée annuelle et précisant les objectifs et actions à réaliser en cours d'année.

Il est précisé que le modèle de convention cadre est le même pour tout le monde. Cette convention est bornée dans le temps car cela permettra d'en réaliser l'évaluation en conseil de communauté. Dans le cas présent, nous l'avons arrêté à 5 ans car c'est la durée de la mandature.

Il peut être mis un terme à cette convention notamment si l'association ne respecte pas les engagements pris.

Délégation au Bureau : le conseil communautaire serait toujours saisi pour l'approbation de la convention cadre mais il est proposé que le Bureau reçoive délégation pour valider la convention de moyens.

Concernant le soutien ponctuel aux associations, il ne peut pas être restrictif à une seule commune ou un seul canton. Le projet doit avoir un intérêt communautaire et un rayonnement intercommunal.

Mme HAQUIN s'étonne de la clause de tacite reconduction limitée à 5 ans. M. FORGET rappelle qu'il est nécessaire qu'une convention soit figée dans le temps. L'idée a été de se caler avec la mandature actuelle et de saisir à nouveau le conseil pour l'établissement d'une nouvelle convention après évaluation.

Le Conseil de Communauté adopte les conditions d'attribution de subventions et propositions de délégation au Bureau, à l'unanimité moins 4 abstentions

- j) Dispositif Toitures / Façades : Validation des critères d'attribution des subventions et modalités d'instruction – Proposition de délégation au Bureau

Monsieur JC ETIENNE indique qu'en 2008, ce dispositif n'a pas permis l'attribution du total des crédits affectés, 34 000 € n'ont en effet pas été consommés. La commission Travaux, Habitat et Cadre de Vie, a proposé de supprimer les critères de ressources. La proposition faite aujourd'hui n'est pas issue de cette commission.

Monsieur SIGNORET ajoute que la commission a, en effet, proposé de supprimer les conditions de ressources de manière à permettre l'accès à tous. Cependant, la commission des Finances a proposé et le Bureau décidé de maintenir ce critère mais en augmentant le plafond.

Sans critères de ressources, les premiers demandeurs sont les premiers servis. Il est préférable de plafonner afin que les personnes les moins aisées puissent en bénéficier.

Une remarque est formulée quant à l'utilité des commissions si leurs avis ne sont pas pris en compte.

Monsieur COLIN indique que les commissions font des propositions mais que le conseil communautaire a seul pouvoir de décision. Il rappelle qu'un dispositif antérieur ne comportait pas de critères et qu'ainsi, les crédits étaient consommés en juin.

Monsieur SIGNORET précise que le débat de ce soir doit permettre à chacun de s'exprimer avant de soumettre au vote de l'assemblée la décision de maintenir ou non les plafonds de ressources. Il précise également que ces subventions ne sont accordées que pour des particuliers et uniquement pour les habitations principales. Il souligne aussi que ces plafonds sont bien plus élevés que ceux de l'ANAH.

Monsieur SIGNORET propose donc de voter pour la suppression ou le maintien de ce critère.

Le Conseil de Communauté maintient le critère des plafonds de ressources, à l'unanimité, moins 12 voix contre et 3 abstentions.

A la question de savoir si beaucoup de dossiers ont été refusés à cause de ces plafonds de ressources, Monsieur FORGET répond que les services n'ont pas été sollicités pour faire un diagnostic des demandes. Une estimation peut uniquement porter sur les dossiers instruits. Il précise qu'un suivi sera réalisé à compter de cette année de manière à affiner les éléments d'analyse.

Mme GIOT demande s'il est possible de faire un bilan en milieu d'année et de réajuster si nécessaire.

Monsieur FORGET répond que c'est tout à fait possible. Toutefois, cela risque de poser notamment quelques problèmes de compréhension pour les bénéficiaires et d'équité. Dans un premier temps, il faut un temps de communication nécessaire pour informer la population, avec une certaine inertie. Par ailleurs, ajuster le dispositif en milieu d'année peut conduire à refuser certains dossiers qui pourraient être éligibles après ajustement. Monsieur SIGNORET précise que les cas exceptionnels seront étudiés au cas par cas.

Le Conseil de Communauté adopte les critères d'attribution des subventions et modalités d'instruction concernant le dispositif Toitures / Façades ainsi que la délégation au Bureau, à l'unanimité, moins 8 voix contre et 4 abstentions.

k) Approbation de la convention-cadre avec les Tourelles

Monsieur FORGET fait lecture de la convention cadre et précise que celle-ci a été approuvée par l'association « Les Tourelles ».

L'objectif général confié à l'association « Les Tourelles » est de concourir au développement d'une offre culturelle cohérente sur l'ensemble du territoire de la 2C2A en s'appuyant sur des manifestations « phare » sur Vouziers, sur un programme de manifestations décentralisées et itinérantes, ainsi que sur la coordination et l'accompagnement dans la mise en œuvre de manifestations culturelles par tout autre porteur de projet.

A ce titre et sans préjuger du détail de la programmation qui sera arrêtée dans chaque convention annuelle d'attribution, l'objectif général pourra se décliner en :

- 1- L'organisation de spectacles professionnels décentralisés en partenariat avec des associations et des écoles du territoire incluant :
 - > des spectacles ponctuels
 - > des manifestations de type « le festival à la ferme », le festival « Le Grand Huit marionnette », décentralisation du festival international des théâtres de marionnettes,
- 2- L'organisation de spectacles et/ou de manifestations sur Vouziers avec une forte audience communautaire,
- 3- L'accueil de conférences à Vouziers par exemple en partenariat avec l'Institut Universitaire du Temps Libre ou encore en partenariat avec l'organisme Connaissance du Monde,
- 4- La mise en place et les modalités de financement d'une aide aux transports à destination des scolaires du territoire de la 2C2A dans le cadre de leur déplacement pour venir assister aux spectacles proposés à Vouziers,

5- La mise en place et les modalités de financement d'une aide aux activités cinématographiques

6- Une aide au fonctionnement de l'association comprenant une quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale (salaires + charges + déplacements), les frais de gestion, d'administration et de communication du projet de développement lui-même.

7- Les TOURELLES, un lieu ressource pour la vie associative

L'association « Les Tourelles » en partenariat avec les services de la 2C2A participe à la bonne cohérence territoriale des manifestations organisées sur le territoire communautaire. Elle pourra être l'interlocuteur privilégié des associations en terme d'accompagnement au montage de projets, de coordination et de mise en relation selon un calendrier prédéfini. A ce titre, la mise en place et le développement de liens inter associatifs sont des axes prioritaires pour la 2C2A qui reste identifiée comme unique partenaire financier.

Le Conseil de Communauté adopte la convention-cadre avec les Tourelles, à l'unanimité.

l) Devenir du partenariat avec la Chambre d'Agriculture, proposition de convention-cadre, évolution des dispositifs d'aide aux agriculteurs

Monsieur MATHIAS, Président de la commission « Aménagement du territoire et Pays » indique qu'il est proposé d'abroger certains dispositifs mis en place antérieurement compte tenu de leur faible impact. Les actions maintenues restent l'aide pour implantation de jachères fleuries et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

Concernant les jachères fleuries, cette action doit être affinée par la rédaction d'un cahier des charges précis qui sera présenté d'ici à la fin de l'année 2009 (caractéristiques des semences, ...).

Il est demandé si la Communauté de Communes a un regard concernant la subvention versée à la Chambre d'Agriculture.

Monsieur FORGET répond par l'affirmative et indique que lorsqu'une subvention est versée par une collectivité, il faut arrêter par délibération un cahier des charges, élaboré en partenariat entre les parties concernées, reprenant, outre la somme versée, les modalités de versement, l'objet de l'action subventionnée et les critères d'évaluation de l'action.

M. SOUDANT souhaite qu'une aide à destination des jeunes agriculteurs soit maintenue.

M. MATHIAS ajoute que la Chambre d'Agriculture des Ardennes sera sollicitée pour mener cette réflexion.

M. MAILLARD, quant à lui, estime que cela n'est pas nécessaire puisque les jeunes agriculteurs perçoivent des aides à l'installation. L'intervention communautaire pourrait se limiter aux seuls jeunes agriculteurs n'en disposant pas.

M. COLIN estime qu'il serait utile de se rapprocher du syndicat des jeunes agriculteurs.

Monsieur MATHIAS ajoute que toutes les aides à l'installation, prévues sur 2008 et 2009 seront bien évidemment versées et qu'actuellement la Chambre d'Agriculture étudie la façon la plus appropriée d'apporter une aide.

Il précise, également, que toutes les suggestions sont recevables par la commission.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- adopte l'abrogation des délibérations n°06/043, 044 et 045 instituant les dispositifs suivant :

- Acquisition de semoir à la volée de type Delimbe,
- Mise en place d'aire de remplissage de pulvérisateur,
- Jachères fleuries,
- Aide à l'adhésion au GDA pour les jeunes agriculteurs à l'exception de la poursuite des engagements pris pour les dossiers traités en 2008,
- Aide à l'adhésion au service de remplacement,
- Subvention pour projets atypiques,
- Acquisition de balayeuse agricole.

- approuve le maintien du dispositif d'intégration paysagère en déléguant au Bureau toute précision relative au cahier des charges du dispositif,

- approuve la convention-cadre avec la Chambre d'Agriculture.

m) Programme Eurowood : Partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie

Contexte et justification du projet :

Lors de l'élaboration de dossier en vue de l'accord-cadre du Pays de l'Argonne Ardennaise avec le Conseil Régional, une réflexion portant sur le développement d'une filière bois a été menée : ressource énergétique renouvelable actuellement en tête de toutes les autres énergies renouvelables au niveau européen ; atout majeur dans la lutte contre l'effet de serre ; nécessité de mobiliser la ressource pour assurer un approvisionnement pérenne et suffisant pour répondre à la demande ; potentiel encore inexploité ouvrant de larges perspectives à cette énergie de proximité, propre et renouvelable qui contribue à développer l'économie locale et à préserver notre environnement ; taille des haies agricoles et des bords de bois et, en général, non valorisée ; émergence de projets « publics » favorisant la qualité environnementale (HQE, Chaufferie bois,...) en Argonne ardennaise...

Objectifs du projet :

- ⇒ Favoriser localement l'émergence d'une filière « bois énergie » pérenne dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre (limitation des émissions de gaz à effet de serre)
- ⇒ Valoriser les ressources en bois du Pays, par sa transformation en bois-plaquette (3 à 5 cm de section)
- ⇒ Diversifier les activités agricoles et consolider économiquement les exploitations
- ⇒ Préserver les paysages « bocagers » du territoire
- ⇒ Développer de l'activité économique et préserver et/ou créer des emplois locaux autour de cette filière

Le programme transfrontalier Eurowood permet la mise en place d'actions Bois énergie spécifiques sur le territoire correspondant aux objectifs visés.

Côté français, l'ALE08 est l'opérateur du programme Interreg Eurowood. A ce titre, et au-delà des actions inscrites dans le programme Eurowood, l'agence aura pour mission de mettre en œuvre les actions suivantes :

- La réalisation et présentation de notes d'opportunités aux maîtres d'ouvrages potentiels
- L'accompagnement des porteurs de projets
- La recherche et structuration de l'approvisionnement de la filière bois

- La communication auprès des particuliers et habitants du territoire des solutions performantes de chauffage au bois bûche.

M. FORGET ajoute que le fait d'intégrer ce programme permet d'adopter une démarche active de promotion, consistant à susciter les projets.

Le Conseil de Communauté adopte le programme Eurowood, à l'unanimité, moins 2 abstentions.

III - TOURISME : Approbation des conventions cadre et de moyens avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise

Monsieur FORGET fait lecture du document de travail et précise que la délégation au Bureau ne sera effective que le lendemain. C'est pourquoi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les 2 conventions, cadre et de moyens, ce qui permet, aussi, aux membres de l'assemblée de constater que la convention de moyens est beaucoup plus précise que la convention cadre.

Madame CAPPELLE demande si, suite à sa demande lors du Bureau, la communauté de communes s'était renseignée sur la gestion de fait.

Monsieur FORGET lui répond que suite aux renseignements pris auprès du conseiller juridique de la 2C2A, si un élu cumule un mandat électif et qu'il est en position de demander et d'accorder une subvention, il y a gestion de fait, mais uniquement dans ce cas.

A ce titre, les élus faisant partie, et du Bureau de la 2C2A et de celui de l'OTAA ne prennent pas part aux votes.

♦ Convention cadre

La convention cadre détaille précisément l'organisation des missions confiées, l'attribution de locaux, de matériel et les relations financières.

La convention cadre prévue entre la 2C2A et l'Office de Tourisme est consentie pour une durée d'un an et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

Les missions confiées à l'Office de Tourisme sont les suivantes

- Mission d'accueil
- Mission d'information
- Mission de promotion
- Mission d'animation
- Mission de commercialisation
- Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques
- Portail Sud-Ardenne
- Association Argonne 3D

Le Conseil de Communauté adopte la convention cadre avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, à l'unanimité, moins 1 abstention (les membres du Bureau de la 2C2A et de l'OTAA n'ayant pas pris part au vote).

♦ Convention de moyens

La convention de moyens fixe le montant annuel de la subvention au regard du plan d'actions.

Elle reprend les différentes missions prévues dans la convention cadre. Pour chaque mission réalisée (ou non), un rendu doit être fourni à la 2C2A.

Pour 2009, la Commission Tourisme et Communication propose d'accorder une subvention de 61 127 € à l'Office de Tourisme (contre 56 127 € l'année précédente).

Cette hausse s'explique de la manière suivante :

- ✓ Augmentation des frais de déplacements des agents d'accueil (réalisation d'un état des lieux du territoire au niveau des prestataires touristiques)
- ✓ Dédommagement des frais de déplacement de Guy Pleutin, Consultant, venu travailler avec la 2C2A et l'Office de Tourisme en 2008 pour le réaménagement des sentiers de randonnée
- ✓ Réalisation de supports touristiques et d'évènements précédemment réalisés par la 2C2A. Pour certaines actions, le budget prévu initialement pour la 2C2A est rebasculé sur le budget de l'Office de Tourisme car c'est l'Office de Tourisme qui va les prendre en charge cette année : exemple : création d'un guide d'accueil avec insertion d'un agenda des manifestations (pour remplacer l'Agenda Estival fait par la 2C2A d'un côté, et les Bons Plans de l'été réalisés par l'Office de Tourisme de l'autre), réalisation du rallye Pays / Promotion du Fil d'Argonne (le rallye Pays était initialement organisé par la 2C2A).

Le Conseil de Communauté adopte la convention de moyens avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, à l'unanimité, moins 1 abstention (les membres du Bureau de la 2C2A et de l'OTAA n'ayant pas pris part au vote).

IV - DECHETS MENAGERS

Monsieur GUERIN fait lecture du document de travail.

a) Modification des horaires d'ouverture au public de la déchèterie

ETE : (1 mars au 31 octobre) soit 35 semaines

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h-11h50 / 14h-17h50

Jeudi : 14h-17h50

Samedi : 9h-11h50 / 13h-16h50

HIVER (1er novembre au 28 février) soit 17 semaines

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : 9h-11h50 / 14 h - 16h50

Jeudi : 14h-16h50

Le Conseil de Communauté adopte ces nouveaux horaires à compter du 1^{er} mai 2009, à l'unanimité.

b) Appel d'offres pour le service collecte déchèterie

Rappel : l'exploitation de la déchèterie est assurée en régie directe par la 2C2A. Seules les prestations d'enlèvement de bennes sont laissées au privé.

Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert Européen (article 57 à 59 du CMP)

Type de marché : Marché de prestation de service

Objet du marché : Mise à disposition de bennes, collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de VOUZIERS

La présente consultation concerne plusieurs marchés de services :

- La mise à disposition de bennes, la collecte et le transport de tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts et cartons sur les centres de traitement agréés.
- La mise à disposition de benne, la collecte, le transport et le traitement des métaux ferreux et non ferreux chez le prestataire.
- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers spéciaux sur les centres de traitement agréés.

Allotissement :

Lot 1 : mise à disposition de bennes, collecte et transport de tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts, et cartons.

Lot 2 : mise à disposition de benne, collecte, transport et traitement des métaux ferreux et non ferreux.

Lot 3 : collecte, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une tranche ferme de 30 mois à compter du 1er juillet 2009. Il pourra être prolongé de deux tranches conditionnelles de 12 mois chacune. La durée totale du marché ne pourra excéder 54 mois.

Critères de jugement des offres :

- la valeur technique de l'offre appréciée au travers du mémoire technique joint à l'offre (50%)
- le prix des prestations (50%).

La durée du marché est prévu pour une période de 54 mois afin de rétablir tous les marchés à la même échéance.

M. MOREAU demande si ce marché est révisable annuellement, ce à quoi le Président répond que tous les marchés le sont pour tenir compte des variations normales des coûts.

M. LELARGE pose la question de savoir comment se débarrasser des déchets non collectés, comme les pneus, l'amiante,

Monsieur SANTERRE répond que les pneus doivent être repris par les garagistes Il ajoute que les ficelles et filets peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2009, être déposées avec les ordures ménagères si aucune autre filière n'existe. Les bâches sont collectées par les coopératives agricoles.

Monsieur SIGNORET précise que concernant l'amiante, la communauté de communes n'est pas habilitée à la collecter, que des filières spécifiques existent.

Le Conseil de Communauté autorise le lancement d'offres pour le service collecte déchèterie, à l'unanimité.

c) Validation du principe d'implantation des déchèteries modulables

Le territoire de la 2C2A est marqué par un réel déficit d'installations de type déchèterie. Un seul site de ce type existe à Vouziers.

Dans le but de doter le territoire d'un réseau de déchèteries permettant l'accès au service par tout usager à moins de 10km/10mn, il est proposé de retenir une solution technique de type déchèterie modulable. Cette solution permettrait de réaliser quatre déchèteries contre seulement deux classiques, les investissements étant plus légers (pas de gros terrassement, pas de quai béton...). Cette solution présente également l'avantage de nous permettre un

suivi technique sur les trois premières années d'exploitation (taux de captage, tonnes drainées, coûts de gestion, nombre de visites horaires...) dans le but de transformer éventuellement, tout ou partie de ce réseau, en déchèterie fixe du type de celle de Vouziers. Le Conseil de Communauté, sur avis favorables de la commission Environnement et du Bureau, est sollicité pour approuver le principe d'implanter quatre déchèteries modulables respectivement à Le Chesne, Buzancy, Grandpré, et Machault, ceci afin de rechercher les terrains nécessaires sur le deuxième trimestre 2009 et préparer les travaux d'aménagement pour la fin de l'année 2009.

Il est précisé qu'une surface de 2000 m² est nécessaire pour implanter ces déchèteries modulables, il faut donc commencer par valider les sites.

Il est également précisé que tous les cantons seront desservis sauf celui de Monthois car il est situé dans un rayon de 10 km de Vouziers.

Le Conseil de Communauté adopte le principe d'implantation des déchèteries modulables, à l'unanimité.

V - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Madame ODIENNE fait lecture du document de travail.

a) Création d'un emploi de technicien territorial pour l'habitat (renouvellement du contrat de Mme HANNEQUIN)

Caractéristiques de l'emploi :

Emploi permanent de technicien territorial, Technicien Habitat à temps complet.

Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial Echelon 9 – IB 450 – IM 395».

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1er du statut général, cet emploi permanent pourra être occupé par un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26/01/1984 (alinéa 1).

Le Conseil de Communauté adopte la création d'un emploi de technicien territorial pour l'habitat, à l'unanimité.

b) Création d'un emploi d'attaché territorial – Chargé de mission Pays (renouvellement du contrat de Melle LEBRUN)

Caractéristiques de l'emploi :

Emploi permanent d'attaché territorial, Chargé de mission Pays, à temps complet.

Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial Echelon 4 – IB 442 – IM 389».

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, cet emploi permanent pourra être occupé par un agent non titulaire sachant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le Conseil de Communauté adopte la création d'un emploi d'attaché territorial – Chargé de mission Pays, à l'unanimité.

c) Recrutement de trois agents par le biais des dispositifs d'aide de l'Etat : Contrat d'accompagnement à l'Emploi et Contrat d'Avenir

Des dispositifs d'aide sont mis en place en faveur des employeurs, qui ont pour but de favoriser le retour à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un accompagnement et une formation.

Ils concernent le Contrat d'Avenir et le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Il est donc proposé de créer trois emplois sur cette base. L'un en secrétariat pour le siège administratif, le second pour Nocturnia pour l'accueil et l'animation touristique et le dernier pour le service Environnement, gardien de déchèterie.

Le type de contrat (CAE ou CAV) sera défini en fonction des profils des candidats retenus.

Le Conseil de Communauté adopte le recrutement de trois agents par le biais des dispositifs d'aide de l'Etat : Contrat d'accompagnement à l'Emploi et Contrat d'Avenir, à l'unanimité.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Aucun autre point n'étant abordé, Monsieur SIGNORET informe l'assemblée de la date prévisionnelle du prochain conseil de communauté, à savoir, le lundi 11 mai 2009 et remercie l'assemblée de sa présence ce soir.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET lève la séance à 22h35.

Fait à Vouziers, le 3 avril 2009

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Marie-Hélène MOREAU